



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et activité

Question écrite n° 2653

Texte de la question

Lors de la précédente législature, en réponse à une question écrite de M. Michel Meylan, M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement avait proposé l'organisation d'une table ronde avec les professionnels afin d'étudier les mesures spécifiques à mettre en place en faveur des professionnels hôteliers restaurateurs en difficulté. Le même auteur lui rappelle que les aléas climatiques de ces dernières années ont entraîné un recul sensible de la fréquentation touristique particulièrement préjudiciable aux hôteliers restaurateurs et lui demande quelles mesures le Gouvernement compte proposer pour préserver l'emploi dans le secteur du tourisme.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde la plus grande attention aux problèmes du secteur des hôtels-café-restaurants. Pour faire face à l'endettement élevé de l'hôtellerie et aux difficultés liées à la renégociation des emprunts, le ministre de l'économie et des finances et le ministre du tourisme ont mis en place, depuis 1995, un dispositif d'aide à la restructuration de la dette des entreprises hôtelières géré par la SOFARIS. Une nouvelle convention vient d'être signée afin de donner à ce dispositif une nouvelle ampleur. Afin de réduire les charges administratives des petites entreprises du tourisme, en particulier des hôtels-café-restaurants, qui sont d'autant plus lourdes que celles-ci font appel fréquemment à des salariés occasionnels, le Gouvernement a pris des mesures de simplification administrative. Celles-ci portent notamment sur la gestion des emplois occasionnels, la gestion de la paye et le calcul des cotisations sociales et la simplification des obligations déclaratives. Par ailleurs, en application de la loi de finances pour 1998, un décret devrait être prochainement publié instituant une réduction forfaitaire par repas des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales au titre de l'avantage en nature constitué par le repas fourni au salarié du secteur hôtels-café-restaurants où est applicable le SMIC hôtelier, calculé sur la base de 43 heures par semaine. Cette mesure, qui représente un coût important pour le budget de l'Etat, devrait réduire les charges pesant sur ce secteur d'activité. Le secteur des hôtels-café-restaurants est créateur d'emplois. Ainsi, en 1996, 28 000 stagiaires ont été accueillis en formation professionnelle. L'accord entre l'Etat et le fonds d'assurance formation pour l'hôtellerie a prévu l'insertion de 10 000 jeunes et le reclassement professionnel de 1 000 demandeurs d'emplois. L'ensemble de ces mesures va dans le sens des souhaits exprimés par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2653

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2837

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1247